



DÉCISION DU MAIRE N° 2024-032
CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE SUIVI
DU REAMENAGEMENT DES COURS D'ECOLES

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Vu la convention proposée par le CAUE 95,

Considérant que la commune a sollicité le CAUE 95 en 2021 afin d'engager une réflexion sur le réaménagement de ses cours de récréation ; La végétalisation, l'inclusion, la classe en extérieur, la place du sport et du jeu sont au cœur des ambitions de ce projet qui induit un renouvellement des usages et des pratiques au sein des écoles concernées,

Considérant que le CAUE 95 exerce une mission de service public et que le programme « Oasis » propose d'accompagner les communes dans la transformation de leurs cours d'écoles en associant tous les acteurs dès le démarrage du projet,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise, domicilié au Moulin de la Coulevre, rue des Deux Ponts, BP 40163, 95304 Cergy-Pontoise cedex, représenté par sa présidente, Véronique Pelissier.

ARTICLE 2 :

La convention est signée pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission soit une durée maximum de 21 mois à compter de sa signature (2024-2025). Il convient aussi de renouveler l'adhésion annuelle de la commune au CAUE.

ARTICLE 3

Dans ce cadre, le CAUE 95 animera plusieurs temps d'échanges avec les équipes pédagogiques et les élèves des différents établissements :

- 1) Animation d'un atelier « Retour d'expérience d'une cour transformée » à destination des équipes pédagogiques.
 - Atelier à l'école de la Louvière (2024)
 - Atelier à l'école des Croizettes (2025)
 - Visites/rencontres/débats in situ (2024 et 2025)



2) Animation de comités d'embellissement à destination des équipes pédagogiques et des élèves de l'école des Croizettes et d'André Parrain.

- 1 atelier enfants + 1 atelier adultes de l'école des Croizettes (2024)
- 1 atelier enfants + 1 atelier adultes de l'école André Parrain (2025)

Soit un total de 6 interventions.

ARTICLE 4 :

Le coût de la mission d'assistance et de conseil est d'un montant de 1 500 € TTC.

La participation sera versée en deux fois :

50 % après la signature de la convention, soit 750 €,
le solde à la remise du document final, soit 750 €.

Le coût de l'adhésion annuelle est fixé à 825 € TTC.

Soit un montant total de 2 325 € TTC.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 7 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le lundi 13 mai 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante <https://www.telerecours.fr>).